

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 60

OBJET : raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus chemin de la Pélalette (1BS699)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 juillet dernier concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé chemin de la Pélalette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BS699) :

- Réalisation d'une extension aérosoyterrine du réseau d'éclairage public sur une longueur de 34,6 mètres depuis le support du point lumineux le plus proche (n°391), afin de raccorder l'abribus du Conseil Départemental.
- Réalisation du génie civil correspondant (tranchée, remblaiement, fourreau, câble).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	603€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 902€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	485€
Total	3 990€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 61

OBJET : rénovation de l'éclairage public – tranche 2015 – partie 1 – (1BS641)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (tranche 2015) – Partie 1, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BS641) :

Route du Terme :

- Dépose des 9 appareils d'éclairage public existants vétustes.
- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteurs routiers, équipés d'une source blanche 90 Watts cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

Côte de Saint-Roch :

- Dépose des 10 appareils d'éclairage public existants vétustes.
- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public de type raquette avec réflecteurs routiers, équipés d'une source blanche 90 Watts cosmo white, sur une crosse de 1 mètre de longueur.

Commandes d'éclairage public :

- Suppression de commande isolée P54 B « Pourroyes »
- Rénovation de la commande d'éclairage P54 « Pourroyes » avec fourniture et pose d'une horloge astronomique.

Déplacement PL n°106 :

- Dépose de l'appareil n°106, à reposer sur l'autre façade.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	2 809€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 449€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 302€
Total	18 560€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 62

**OBJET : éclairage public de l'accès au nouveau groupe scolaire situé route de Villaudric – 1AR175
n° 235831**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Fronton concernant l'éclairage public de l'accès au nouveau Groupe scolaire situé Route de Villaudric, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur d'environ 200 mètres en conducteur U1000RO2V depuis le candélabre existant le plus proche (piétonnier du Giratoire), y compris le génie civil associé (tranchée, fourreaux, câblé et grillage avertisseur).

- Fourniture et pose de 6 mâts cylindro-coniques en acier thermo laqué de hauteur 6 mètres, avec lanterne décorative équipée d'un réflecteur routier et d'une source Sodium Haute Pression orangée 70 Watts ou Cosmowhite blanche 60 Watts ou LED. RAL à définir.

- L'implantation des mâts est possible des deux côtés de la voie. Elle sera déterminée lors de l'étude, suivant les contraintes techniques et l'emplacement des piétons.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille de 10 mètres de hauteur sur lequel seront fixés 3/4 projecteurs équipés de sources aux iodures métalliques 100 Watts (lumière blanche), à implanter au centre de la zone de retournement, afin d'éclairer les abords de l'Ecole et le parking des bus, en créant ainsi un encombrement minimum. RAL à définir.

- Fourniture et pose de prises pour guirlandes lumineuses, équipées chacune d'un disjoncteur 2A - 30 mA, puissance maximale de 200 Watts, afin que la Commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (emplacement à définir lors de l'étude technique sur le terrain).

- Création d'une nouvelle commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique pour l'ensemble de l'éclairage du Groupe scolaire (accès + futur parking).

NOTA :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol de câble).

- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 402€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	23 348€
Total	68 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 63

OBJET : Agenda d'Accessibilité Programmée – AD'AP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015 comme indiqué dans l'ordonnance du 26/09/2014 qui définit les modalités de mise en œuvre des dossiers Ad'Ap.

La commune a réalisé le diagnostic des non conformités aux règles d'accessibilité, la liste détaillée et les coûts des travaux à entreprendre pour chaque bâtiment. L'enveloppe totale nécessaire est de 761 985.70 € HT.

Si la volonté des élus est de rendre accessible l'ensemble des ERP, le délai de trois ans laissé aux collectivités pour réaliser les travaux n'est pas suffisant au regard de l'ampleur de la tâche et de son coût pour les 32 sites concernés. Par ailleurs, la dégradation des finances locales et la baisse des dotations de l'Etat conduit les communes à revoir à la baisse leurs investissements. Monsieur le Maire propose de s'engager à réaliser ces travaux sur 6 années à raison de :

2016 engagement de 127 925.20 €

2017 – 121 128.00 €

2018 – 151 710.00 €

2019 – 131 586.50 €

2020 – 123 782.00 €

2021 – 105 854.00 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- valide l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiées par l'ampleur des travaux envisagés,
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec l'Ad'Ap.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 64

OBJET : loyer de la caserne de Gendarmerie

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de bail administratif des locaux de la caserne de Gendarmerie. Ce projet porte le loyer à 68 000.00 € par an à compter du 1er avril 2015. Les autres conditions du bail sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

♣ accepte de signer avec l'Etat un bail administratif relatif aux locaux de la Gendarmerie à compter du 1er avril 2015, pour une durée de 9 années, pour un montant annuel de 68 000.00 € par an,

♣ autorise M. le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces liées à cet engagement.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 65

OBJET : remboursement de frais à une élue

M le Maire présente au conseil municipal les frais que Mme Nathalie Chiapello a été amenée à engager pour le compte de la commune dans l'organisation des Olympiades. A l'occasion de cette manifestation, la société PrintOclock a proposé la fourniture de 28 drapeaux et 2 beach flag à un prix très attractif à la condition que le paiement soit établi à la commande et non à la livraison. Devant les délais très courts pour réaliser ces drapeaux, l'intérêt que présentait cette fourniture à un prix intéressant, le caractère exceptionnel de la situation et l'avance de 683.63 € TTC consentie par Mme Nathalie Chiapello, le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire,

- accepte de rembourser à Mme Nathalie Chiapello les frais engagés comme indiqué ci-dessus sur présentation de l'original de la facture d'un montant de 683.63 € TTC.
- dit que le matériel ainsi financé reste l'entière propriété de la commune de Fronton et est destiné à être utilisé pour les olympiades et pour l'ensemble des manifestations de la commune.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 66

OBJET : création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 2 : de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h) au 1^{er} janvier 2016

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 67

OBJET : modification de l'affiliation du Conseil départemental au Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la résiliation de l'affiliation volontaire du Conseil Départemental au Centre de Gestion qui va se traduire par une perte de 1 050 000 € de cotisations. Cette décision, prise à effet au 1^{er} janvier 2016, peut ne pas avoir de conséquences immédiates sur l'équilibre financier du centre de Gestion pour 2016 compte tenu d'un excédent important mais il n'en demeure pas moins que cette décision impactera tôt ou tard le budget du Centre de gestion et, sans autres actions, les réserves seront consommées en six ans. Le risque est que l'équilibre soit trouvé en augmentant les cotisations des communes adhérentes dont le fonctionnement subit déjà d'importantes baisses de recettes (dotations d'Etat et subventions). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, est défavorable à la résiliation de l'affiliation volontaire du Conseil Départemental au Centre de Gestion.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 25

Contre : 1 (Stagier)

Abst : 2 (Monier-Barroso)

Délibération n° : 2015 – 68

OBJET : reprise de concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Cavagnac – Maire,

- Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de 89 concessions listées dans le tableau joint en annexe, dans la partie ancienne du cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès-verbal des 29 novembre 2011 et 1^{er} juillet 2015 ;
- Considérant que l'information, par voie d'affichage, a été effectuée comme le prévoient les textes ;
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Décide :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 89 concessions en état d'abandon qui figurent dans le tableau en annexe.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. LUGOU. HENG. GARRABET. CARVALHO. COQUET. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE (à partir de la délibération 2015-67). GUIOT. BARRIERE. DEJEAN. LATTES. PUJOL. ROUSSEL. PERRIN. GOBE. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. DOISNEAU. AYACHE. BARROSO

Excusés : MOUISSET pouvoir à MARELO
SORIANO pouvoir à BARRIERE
CAZORLA pouvoir à COQUET
GARGALE pouvoir à CARVALHO (délib. 60 à 66)
PICAT pouvoir à HENG

Absent : DOMINGUEZ

Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

16 septembre 2015

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 69

OBJET : approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Frontonnais a décidé, par délibération du 2 juillet 2015, de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer des évolutions règlementaires, de nouvelles compétences et un changement de siège.

Monsieur le Maire précise que selon l'article L5211-17 du CGCT, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Les Conseils Municipaux de chaque Commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais, telle que présentée,
- d'approuver le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 septembre 2015
- Affichage du 29/09/2015 au 28/10/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac